



Qui doit payer les études et l'habillement

Par **mauthe**, le **24/01/2011** à **18:15**

Bonjour, j'ai mon fils qui est en procédure de divorce actuellement sa femme lui laisse la maison avec toute les dettes des emprunts en cours qui sont assez élevé
elle ne lui demande pas de pension alimentaire pour les 3 enfants
ni pour elle
les enfants vont se retrouver en garde alterné 7 jours chez l'un et 7 jours chez l'autre
elle demande à ce que se soit elle qui touche les alloc
ma question c'est à qui de payer les études, l'habillement, les frais de scolarité la cantine et les frais de garde de la petite dernière qui a 10 mois sachant que c'est elle qui retouchera une partie des frais de garde

Par **Marion2**, le **24/01/2011** à **18:22**

[citation]**ma question c'est à qui de payer les études, l'habillement, les frais de scolarité la cantine et les frais de garde de la petite dernière qui a 10 mois sachant que c'est elle qui retouchera une partie des frais de garde**

[/citation]

C'est à chacun d'eux de voir avec leurs avocats, mais c'est le JAF qui statuera.

Par **mimi493**, le **24/01/2011** à **18:46**

Votre fils doit voir d'urgence son propre avocat ! Qu'il ne signe pas une telle convention si c'est un divorce amiable.

[citation]elle ne lui demande pas de pension alimentaire pour les 3 enfants [/citation]
et rien ne l'empêchera d'en demander une après le divorce !

[citation]ni pour elle [/citation]
Il n'existe pas de pension alimentaire pour les ex-époux.

[citation]sa femme lui laisse la maison avec toute les dettes des emprunts en cours qui sont assez élevé [/citation]
Qu'il fasse les choses clairement il lui rachète la moitié de la maison, elle paye la moitié des dettes de la communauté.